

Grand Concours Évasion : Un voyage de rêve chaque mois!

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours **Grand Concours Évasion : Un voyage de rêve chaque mois! Club med Columbus Isle aux Bahamas** (le « **concours** ») est tenu par Groupe Serdy (le « **commanditaire** ») et se déroule au Québec, à compter du mardi 15 mai 2018 10HE, jusqu'au jeudi 14 juin 2018, à 23H59 HE (la « **durée du concours** »).

2. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Aux fins du concours, le « **groupe** » est composé du commanditaire, ses filiales y compris notamment ses sociétés mères, sœurs et filiales, détaillants, franchisés, agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services reliés au présent concours, du Groupe Serdy, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale directement relié(e) à la tenue du concours ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs (les « **Membres du groupe** »).

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

1. **(i)** réside au Québec;
2. **(ii)** est âgée de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.

Sont exclus les membres du groupe ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion ainsi que leur famille immédiate et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION

- 4.1 Aucun achat requis ;
- 4.2 Pour participer, rendez-vous sur le site evasion.tv/concours afin de remplir conformément le formulaire de participation. Vous bénéficierez donc d'une « **Participation officielle** ».
- 4.3 Une limite d'une (1) inscription par personne par semaine par adresse courriel, adresse civique, numéro de téléphone, et ce pour toute la durée du concours. Dans le cas où une personne s'inscrirait, de quelconque manière, plus d'une fois dans une même semaine, sa participation sera annulée pour la durée complète du concours.
- 4.4 Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

5. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues.

6. TIRAGE

- 6.1 Le gagnant sera sélectionné par un tirage au sort parmi toutes les inscriptions valides reçues entre mardi 15 mai 2018 10HE, jusqu'au jeudi 14 juin 2018
- 6.2 Le tirage sera effectué le mardi 19 juin 2018 à 10h aux bureaux du Groupe Serdy situés au 619 rue Le Breton, Longueuil, Qc, J4G 1R9.
- 6.3 Le gagnant sera rejoint par téléphone et/ou courrier électronique dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du tirage. Le gagnant bénéficiera d'un délai de quatre (4) jours

ouvrables suivant la date du tirage pour réclamer son prix. Si le gagnant ne peut être rejoint après un nombre raisonnable d'essais, il sera déclaré forfait, et un autre gagnant sera choisi par tirage au sort selon ces règlements. Le nom du gagnant sera disponible sur le site evasion.tv/concours.

7. LE PRIX

7.1 Prix final

Un voyage tout-inclus pour 2 personnes (la semaine du 11 décembre 2018) au Club Med Columbus Isle aux Bahamas.

Valeur de 4 000 \$ CAD.

7.2 Ce prix comprend

- Vol aller-retour de Montréal ;
- Une semaine tout-inclus pour 2 personnes au Club Med Columbus Isle aux Bahamas.

7.3 Ce prix ne comprend pas

- Le transport entre le domicile et l'aéroport ;
 - Dépenses personnelles ;
 - Les assurances voyage, coûts des passeports ;
- N.B. Il est de la responsabilité des gagnants, et ce, à leurs frais, d'obtenir tout document exigé par les autorités gouvernementales compétentes des pays visités.

7.4 Conditions du prix

- Valeur approximative du prix : 4 000\$ CAD ; **Le gagnant pourra bénéficier du voyage la semaine du 11 décembre 2018 seulement.**
- Evasion et Voyages à prix fous n'accordent aucun remboursement en argent pour les services ci-haut mentionnés;
- Le gagnant devra confirmer ses dates de voyage auprès de Marie-Claude Bourdelais chez Voyages à prix fous au 514.733.7770. Elle sera la personne ressource.
- Sur acceptation du voyage à titre gratuit, les gagnants renoncent à tout recours pour tout service offert ne satisfaisant pas leurs critères ;
- Ce forfait ne peut être transféré à une tierce personne; Ce prix ne permet pas de changements après que la réservation soit faite. Le séjour de ce prix sera entièrement annulé si le gagnant ne l'utilise pas à la date indiquée dans la réservation définitive de celui-ci. Evasion et Voyages à prix fous.ca ne sont pas responsable en aucun cas si le gagnant ne peut pas voyager à la date déterminée tel qu'indiqué dans la réservation finale de ce prix;
- Les documents une fois émis ne pourront être modifiés ;
- Evasion et Voyages à prix fous ne sont pas responsables pour le gagnant qui ne se présente pas pour réclamer son prix après avoir pourtant confirmé et réservé celui-ci;
- Le voyage n'est ni monnayable, ni transférable, ni négociable, ni échangeable. Si pour quelque raison que ce soit, ce voyage n'est pas utilisé par le gagnant dans les délais alloués, aucune extension de date ne sera accordée et ce dernier sera annulé;
- Pour la réservation, le gagnant doit donner son nom complet tel qu'il apparaît sur son passeport, la date de naissance et une adresse courriel pour l'envoi des documents électroniques;
- Ces conditions peuvent changer sans préavis;
- Il est de la responsabilité des gagnants, et ce, à leurs frais, d'obtenir tout document exigé par les autorités gouvernementales compétentes des pays visités.

- Voyages à prix fous se réserve le droit de modifier de quelques jours les dates de voyage, après en avoir discuté avec le bénéficiaire.
- Ces billets d'avion ne sont valables que pour l'itinéraire prévu ; ils ne peuvent donc être ni modifiés, ni échangés contre des billets comportant un parcours différent.
- Ces billets ne permettent pas une présélection de sièges.
- La revente de ces billets est strictement interdite.
- Aucun changement ne peut être apporté à la réservation après l'émission des billets ou pour toute autre réservation de produits relative à ce déplacement.
- Voyages à prix fous se dégage de toute responsabilité en cas de non-embarquement pour cause de force majeure.
- Les frais liés au non-embarquement tels que les hôtels, restaurants, taxis, téléphones et journées de travail perdues sont à la charge des passagers et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.

8. ATTRIBUTION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « gagnant ») :

- a) répondre au message téléphonique ou envoyé par courriel laissé par le commanditaire du concours ou ses représentants dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription;
- b) la personne gagnante devra signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra fournir ce document dans les cinq (5) jours suivant son envoi.

8.1 Disqualification

À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 8 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

8.2 Prise de possession du prix.

À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par les participants sélectionnés, le commanditaire ou ses représentants contactera le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

9 CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Vérification des inscriptions

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le commanditaire. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété du

commanditaire et aucune ne sera retournée.

N.B. Les règlements du concours sont disponibles au bureau du Groupe Serdy à Longueuil et sur le site evasion.tv/concours.

9.2 Acceptation du prix

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 7 ci-dessus. Le prix n'est pas transférable à une autre personne.

9.3 Substitution de prix

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent. Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

9.4 Prix/Gagnants

9.4.1 En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que Membres du groupe ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défektivité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours

9.4.2 Les Membres du groupe n'assument aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entièreté ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

9.4.3 En participant à ce concours, le gagnant autorise les Membres du groupe à diffuser, publier et autrement utiliser leurs nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.4.4 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9.4.5 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Membres du groupe ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte,

cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnités ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

9.4.6 Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.

10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par le Groupe Serdy, sauf si le participant a autrement permis au Groupe Serdy ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.

N.B. L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.